

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
Paix – Travail – Patrie

**REPUBLIC OF CAMEROON**  
Peace – Work – Fatherland



***FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE***

---

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 027 /AONO/FEICOM/CIPM/2024 EN PROCEDURE  
D'URGENCE DU 6 NOVEMBRE 2024 POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DU MATERIEL  
RESEAU AU FEICOM**

FINANCEMENT : Budget du FEICOM, Exercice 2024

LIGNE BUDGETAIRE : **22-23-00**, «matériel informatique »

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

***Octobre 2024***

## SOMMAIRE

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres

Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres – R.G.A.O

Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres – R.P.A.O

Pièce n°4: Cahier des Clauses Administratives Particulières – C.C.A.P.

Pièce n°5 : Descriptif de la Fourniture

Pièce n°6 : Cadre du bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires

Pièce n°7 : Cadre du Détail Estimatif

Pièce n°8 : Cadre du sous-détail des prix unitaires

Pièce n°9 : Modèle de marché

Pièce n°10 : Modèles des pièces à utiliser par les soumissionnaires

Pièce N°11.Charte d'intégrité

Pièce N°12.Engagement social et environnemental

Pièce n°13 : Liste des banques et compagnies d'assurance agréées et habilitées par le MINFI à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics en 2024

Pièce N°14. Procédures de soumission en ligne

***Pièce N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)***



## **FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE**

---

### **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

#### **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°027/AONO/FEICOM/CIPM/2024 EN PROCEDURE D'URGENCE DU 07 NOVEMBRE 2024 POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DU MATERIEL RESEAU AU FEICOM**

##### **1. Objet de l'Appel d'Offres**

Le Directeur Général du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM), Maître d'ouvrage, dans le but d'optimiser et d'améliorer la productivité et la qualité du travail de son institution, lance un Appel d'Offres National Ouvert en vue de la fourniture et de l'installation du matériel réseau au FEICOM.

Les caractéristiques techniques desdits matériels sont spécifiées dans le Dossier d'Appel d'Offres.

##### **2. Consistance des Prestations**

Le présent marché consiste en la fourniture, le transport, la manutention et la mise en service du matériel réseau à savoir : un (01) pare-feu nouvelle génération, dix (10) pare-feux basiques, dix (10) switchs de type 1, six (06) switchs de type 2, trois (03) passerelles GSM, trente (30) téléphones IP de type 1, et dix (10) téléphones IP de type 2. La prestation prévoit en outre l'installation et le paramétrage des équipements, ainsi que le transfert des compétences aux ingénieurs du FEICOM.

##### **3. Délai de livraison des équipements**

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des équipements objet du présent Appel d'Offres est fixé à quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du Marché.

##### **4. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de la présente prestation est de cinquante millions (**50.000.000**) de francs CFA TTC .

##### **5. Allotissement**

Les prestataions pour ce marché sont réunis en un lot unique.

##### **6. Participation**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises nationales spécialisées dans le domaine et pouvant justifier d'une expérience minimale de quatre (04) ans dans la fourniture des équipements de réseaux informatiques.

##### **7. Financement**

La prestation objet du présent Appel d'Offres est financée par le budget du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM), Exercice 2024 et suivant, sur la ligne d'imputation budgétaire n° 22-23-00 « matériel informatique ».

## **8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables auprès du Service des Marchés et Approvisionnements, sis à l'ancien siège du FEICOM à Yaoundé (Mimboman), BP : 718 Yaoundé, FEICOM, Rue 4.561 MIMBOMAN YDE 4<sup>ème</sup>, Téléphone 222 235 164/Fax 222 23 17 59, porte 11, poste 217 dès publication du présent Avis.

Il peut également être consulté en ligne ou en version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, sur le site internet de l'ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)) ou sur tout autre moyen de communication électronique fixé par le maître d'ouvrage (à préciser).

## **9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables auprès du Service des Marchés et Approvisionnements, sis à l'ancien siège du FEICOM à Yaoundé (Mimboman), BP 718 Yaoundé, FEICOM, Rue 4.561 MIMBOMAN YDE 4<sup>ème</sup>, Téléphone 222 235 164/ Fax 222 23 17 59, et la version électronique sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent Avis sur présentation d'une quittance attestant le versement de la somme de soixante-vingt-dix mille (70.000) francs CFA non remboursable dans le Compte Spécial CAS – ARMP ouvert dans les Agences BICEC.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

## **10. Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne ou hors ligne. Toutes fois lorsque les deux possibilités sont ouvertes le soumissionnaire ne peut utiliser à la fois le mode en ligne et le mode hors ligne.

## **11. Remise des Offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sous pli fermé et scellé auprès du Service des Marchés et Approvisionnements, sis à l'ancien siège du FEICOM à Mimboman, au plus tard **le 6 decembre 2024 à 10heures précises** et devra porter la mention suivante :

### **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°027/AONO/FEICOM/CIPM/2024 EN PROCEDURE D'URGENCE DU 07 NOVEMBRE 2024.POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU MATERIEL RESEAU AU FEICOM**

#### **« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »**

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **6 decembre 2024 à 10 heures précises**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

#### **Taille et format des fichiers**

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Mo pour l'Offre Administrative ;
- 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 5 Mo pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

## 12. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main, délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO d'un montant d'un million (1 000 000) FCFA FCFA, et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Ledit cautionnement doit être accompagné d'un récépissé de consignation délivré par la CDEC. En cas de chèque banque ou de chèque certifié, produire en lieu et place d'un cautionnement, ledit chèque doit être transmis à la CDEC par l'établissement financier dans un délai d'au moins sept (07) jours ouvrable avant la date d'ouverture des plis.

## 13. Recevabilité des Offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission timbré délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Par ailleurs, les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt ne seront pas recevables.

Les pièces administratives, l'offres technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différebtés séparées remises sous plis scellé.

Seront irrecevable par le Maître d'Ouvrage les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire, les parvenus postérieurement aus date et heure limites de dépôt, les plis non conformes au mode de soumission, les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'offres, le non respect du nombre d'exemplaire indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copie

## 14. Ouverture des Plis

L'ouverture des plis, qui se fera en un temps aura lieu le **le 6 decembre 2024.à 11 heures précises** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du FEICOM dans la salle de réunions de ladite Commission à l'ancien siège du FEICOM.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

## 15. Critères d'évaluation des Offres

### 15.1. Critères éliminatoires :

- Dossier administratif incomplet ou non conforme 48 heures après l'ouverture des plis (*excepté le cautionnement de soumission*) ;
- Absence d'une déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés sur les trois dernières années ;
- Absence de la capacité financière égale ou supérieure au montant de la prestation ;
- Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission timbré acquitté à la main à l'ouverture des plis ;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Non-conformité aux spécifications techniques de la fourniture de l'Appel d'Offres ;
- Absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant ;
- Non-conformité au modèle de soumission ;
- Absence d'une Garanties d'un an avec remplacement des pièces, fournie par le prestataire lui-même ;
- Non respect des exigences de qualification du personnel affecté à la mission ;
- Note technique inférieure à 80% de « OUI »
- Omission dans le bordereau des prix, d'un prix unitaire quantifié ;
- Non-respect du format de fichier des offres ;
- Absence de la charte d'intégrité signée et datée ;
- Absence de l'engagement social et environnemental signé et daté ;
- Absence des preuves d'acceptation des conditions du Marché, descriptif de la fourniture et du CCAP paraphés à chaque page signés et datés à la dernière page précédée de la mention « lu et accepté » avec cachet, nom et qualité du signataire ;
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

## **15.2. Critères essentiels :**

- Présentation générale de l'offre ;
- Références dans les fournitures similaires ;
- Service après-vente (Disponibilité des pièces de rechange et main d'œuvre) ;
- Délai de livraison.

## **16. Durée de Validité des Offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (**90**) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **17. Attribution**

Le marché sera attribué au soumissionnaire remplissant les critères de qualification techniques et financiers requis et dont l'offre évaluée est la moins disante. Ledit soumissionnaire ayant pérablement obtenu une note technique d'au moins 80% de « OUI » .

## **18. Assistance technique**

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

## **19. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Service des Marchés et Approvisionnements du FEICOM :

Tél : (237) 222 235 164, Poste 217, porte 11.  
BP : 718 YAOUNDE, FEICOM, Rue 4.561, MIMBOMAN YDE 4<sup>ème</sup>  
Fax : (237) 222 23 17 59.

## **20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques**

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48

Fait à Yaoundé le, **07 NOVEMBRE 2024**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**  
*Maître d'Ouvrage*

**Copies :**

- ✓ MINMAP/ATCR ;
- ✓ ARMP pour insertion au JDM ;
- ✓ Président/CIPM ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chrono/Archives.



### **SPECIAL COUNCIL SUPPORT FUND FOR MUTUAL ASSISTANCE**

#### **INTERNAL TENDERS BOARD**

### **OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No 027 /AONO/FEICOM/CIPM/2024 of 07 NOVEMBRE 2024 FOR SUPPLY AND INSTALLATION OF NETWORK EQUIPMENT AT FEICOM**

#### **1. Purpose of the Invitation to tender**

The General Manager of the Special Council Support Fund for Mutual Assistance (FEICOM), Authority, hereby launches an Open National Invitation to tender for the purpose of supplying **and installation of network equipment at FEICOM**

The technical characteristics of the said furniture shall be specified in this Tender Document.

#### **2. Nature of services**

This contract consists of the supply, transport, handling and commissioning of the following : **one (01) new generation firewall, ten (10) basic firewalls, ten (10) type 1 switches, six (06) type 2 switches, three (03) GSM gateways, thirty (30) type 1 IP telephones and ten (10) type 2 IP telephones.**

#### **3. Delivery deadlines of services**

The maximum deadline provided by the Contracting Authority for the delivery of the services the purpose of this Invitation to tender shall be 30 days, with effect from the date of notification of the service order to start the execution of the contract.

#### **4. Allotment**

This contract is not allotment-based.

#### **5. Estimated cost**

The estimated cost for these supplies shall be **CFA F fifty million (50,000,000) Tl.**

#### **6. Participation**

Participation in the Quotation Request shall be open to national companies specialized in the field, capable of showing proof of a minimum and uninterrupted experience of **three (03) years** in the supply of the said equipment.

#### **7. Funding**

The services the purpose of this Invitation to tender shall be funded by the budget of the Special Council Support Fund for Mutual Assistance (FEICOM), on the budget head “22-23-00” computer equipment, 2024 and follow Financial Year.

#### **8. Consultation of the Tender Document**

The Tender Document may be consulted during working hours in the service in charge of contacts and supplies, located in the former Head Office of FEICOM at MIMBOMAN. Tel: (237) 222 235 164, Extension 217, Room 11. P.O.Box :718 YAOUNDE, FEICOM, Street 4.561, Fax : (237) 222 23 17 59.and the electronic version on the plateform COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> after the publication of this notice.

## **9. Acquisition of the Tender Document**

The Tender Document maybe obtained during working hours from the Contracts and Supplies Service, located in the farmer Head Office of FEICOM in Yaounde (Mimboman), P. O. Box 718 Yaounde, FEICOM, Street 4.561, MIMBOMAN YDE IV, Telephone 222 23 51 64; Extension 217 ; Room 11 ; Fax 222 23 17 59, upon the publication of this Notice on the presentation of a receipt attesting to the payment of the sum of CFA seventy thousand (70, 000) non-refundable into the Special Account CAS – ARMP opened in BICEC Branches.

## **10. Submission Method**

The Submission Method selected for this consultation is on line or offline.

## **11. Submission of Bids**

Each bid drafted in English or in French in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies labelled as such, shall reach in a closed envelope at the Mobilization of Financial Resources, Accounting and Assets Management Department of FEICOM (Contracts and Supplies Service), located at Mimboman, latest on **le 6 decembre 2024 at 10 :00 a.m. prompt** and should be labelled as follows:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER  
No. 027 /AONO/FEICOM/CIPM/2024 of 07 NOVEMBRE 2024  
FOR SUPPLY AND INSTALLATION OF NETWORK EQUIPMENT AT FEICOM**

***"To be opened only during the opening session»***

For online submission, the offer must be sent by the bidder on the COLEPS platform no later than ..... at 11 am. A backup copy of the offer recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy", in addition to the consultation references within the allotted time frame

### **File size and format**

For online submission, the maximum sizes of documents which will pass through the platform and constituting the bidder's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The accepted formats are as follows:

- PDF format for textual documents.
- JPEG for images.

The candidate will make sure to use compression software to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

## **12. Provisional guarantee**

Each bidder shall include in their administrative documents a bid bond issued by a first-rank bank approved by the Minister of Finance and featuring in document 11 of the Tender File, of the amount below per lot, and valid for 30 days beyond the deadline for the validity of tenders fixed amounting CFA 1 000 000.

The bond must be accompanied by a consignment receipt issued by CDEC. In the case of a bank check or certified check, produce instead for a bond, said check must be transmitted to CDEC by the financial institution within at least seven working day before the tender opening date;

## **13. Admissibility of bids**

Under the pain of rejection, the administrative documents required including the bid bond should absolutely be produced in originals or in certified true copies by the competent authority of the administrations concerned. They should be dated not more than three (03) months.

Bids reaching the Mobilization of Financial Resources, Accounting and Assets Management Department (Contracts and Supply Service, Room) after the date and deadlines shall be inadmissible.

Any bid non-compliant with the prescriptions of the Invitation to tender shall be declared inadmissible and shall lead to the outright rejection of the same without any appeal whatsoever.

Each bid drafted in English or in French in seven (7) copies including one (1) original and six (6) copies labelled as such, should reach in a sealed envelope at the Financial Resources Mobilization, Expenditure and Accounting Department (Contracts and Supply Service), situated at FEICOM's Head Office in Yaounde (Mimboman), latest on **le 6 decembre 2024** at 10 :00 a.m. prompt and should be labelled:

**« To be opened only during the opening session»**

#### **14. Opening of bids**

Opening of bids, which shall be carried out in one phase, shall take place on **le 6 decembre 2024 at 11 :00 p.m.** prompt by the Internal Tenders Board of FEICOM in the Conference Room of the Mobilization of Financial Resources, Accounting and Assets Management Department.

Only bidders may attend this opening session or be represented therein by a person of their choice duly mandated and having a perfect knowledge of the document.

#### **15. Evaluation criteria of technical bids**

##### **A. Eliminatory criteria:**

##### **Bid Evaluation Criteria**

###### **15.1. Eliminatory criteria**

- Administrative file remaining incomplete or non compliant after 48-hour period from the opening of bids;
- Absence or non-compliance of the stamped bid bond ;
- False statements or forged documents ;
- Non-compliance with the technical specifications of the tender supply ;
- Absence of prospectus together with the manufacturer's technical data sheets;
- Non-compliance with the tender model ;
- Absence of one year warranties on the proposed equipment;
- Technical rate less than **80%** as cumulative percentage of "**YES**";
- Absence of test of acceptation of market conditions, description of the supply and CCAP initialed one each page signed and dated at the last page preceded with the mention "read and accepted" with the stamp the name and function of the signatory
- Omission from the price list of a quantified unit price Non-compliance with the offer file format ;
- Absence of the integrity charter signed et dated ;
- Absence of social and environment comitment signed et dated ;
- Absence of financial capacity equal or greater to the forecast amount;
- Failure to provide a sworn statement that no service has been abandoned in the last three years;
- Absence of the backup copy in the event of a malfunction of the COLEPS platform.

###### **15.2. Essential criteria:**

- General presentation of the bid ;
- Financial capacity of an amount equall or superior to the amount of each Lot;

- Reference in similar supplies ;
- After-sales service (Availability of spare parts and labour) ;
- Delivery time.

#### **16. Duration of validity of bids**

Bidders shall remain committed by the bids for ninety (90) days with effect from the date set out for the submission of bids.

#### **17. Award**

Awarding of supplies contract is made to the tenderer, having submitted an offer fulfilling the required technical and financial qualification criteria and whose offer is evaluated the lowest financially.

#### **18. Technical support**

To obtain technical assistance, in the event of a technical problem or related to the use of the platform, please call the numbers (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to the email address dsi@minmap.cm

#### **19. Further information**

Further information of technical nature may be obtained during working hours from the Contracts and Supplies Service of FEICOM:

Tel: (237) 222 23 51 64, Extension 217, Room 11; P. O. Box: 718 YAOUNDE, FEICOM, Street 4.561 MIMBOMAN YDE IV; Fax :(237) 222 23 17 59.

#### **20. Fight against corruption and malpractices**

To report corrupt practices, facts or acts, please call CONAC on 1517, the Authority in Charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, ARMP on ..... or the PO/DPO on .....

Done at Yaounde, the 07 NOVEMBRE 2024

**THE GENERAL MANAGER,  
AUTHORITY CONTRACTING**

**Cc:**

- ✓ MINMAP for report ;
- ✓ ARMP for insertion in the CJ;
- ✓ Chairperson ITB ;
- ✓ Billboard ;
- ✓ Records/Archives.

*Pièce N°2 :* **REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES – RGAO**

# Table des matières

<b>A. Généralités .....</b>
Article 1 <sup>er</sup> : Portée de la soumission .....
Article 2 : Financement .....
Article 3 : Fraude et corruption .....
Article 4 : Candidats admis à concourir .....
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine .....
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire .....
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres .....</b>
Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours .....
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....
<b>C. Préparation des Offres .....</b>
Article 10 : Frais de soumission .....
Article 11 : Langue de l'Offre .....
Article 12 : Documents constitutifs de l'Offre .....
Article 13 : Prix de l'Offre .....
Article 14 : Monnaies de l'Offre .....
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire .....
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures .....
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures .....
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire .....
Article 19 : Caution de soumission .....
Article 20 : Délai de validité des Offres .....
Article 21 : Forme et signature de l'Offre .....
<b>D. Dépôt des Offres .....</b>
Article 22 : Cachetage et marquage des Offres .....
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des Offres .....
Article 24 : Offres hors délai .....
Article 25 : Modification, substitution et retrait des Offres .....

## **E. Ouverture des plis et évaluation des Offres**

- Article 26 : Ouverture des plis et recours . . . . .
- Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure . . . . .
- Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante
- Article 29 : Conformité des offres . . . . .
- Article 30 : Evaluation de l'offre technique . . . . .
- Article 31 : Qualification du soumissionnaire . . . . .
- Article 32 : Correction des erreurs . . . . .
- Article 33 : Conversion en une seule monnaie . . . . .
- Article 34 : Évaluation des offres au plan financier . . . . .
- Article 35 : Marge préférentiel . . . . .
- Article 36 : Comparaison des offres . . . . .

## **F. Attribution du Marché**

- Article 37 : Attribution . . . . .
- Article 38 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure . . . . .
- Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché . . . . .
- Article 40 : Notification de l'attribution du marché . . . . .
- Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours . . . . .
- Article 42 : Signature du marché . . . . .
- Article 43 : Cautionnement définitif . . . . .

## **REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES**

### **A- Généralités**

#### **Article 1: Objet de la consultation**

1.1. Le Maître d'ouvrage tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'acquisition des fournitures **et/ou** services **quantifiables** [disponibles sur le marché local] décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

#### **Article 2: Financement**

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

#### **Article 3: Principes éthiques**

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage a défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v-Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci ;
- vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou

indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

vii -Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous -commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.

Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.

viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents , les Experts et les membres des Commission Interne de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse ,ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maitre d'Ouvrage, ou au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés publics sous peine des sanctions prévues par la règlementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejette toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### **Article 4: Candidats admis à concourir**

4.1., **En règle générale**, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, **le cas échéant** ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;

- iii. participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
  - iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
  - v. Le Maître d'ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.
- 4.2. L'appel d'offres est ouvert selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :
- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
  - b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
  - c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.
- 4.3 Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.
- 4.5 Pour soumissionner en ligne via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

#### **Article 5: Fournitures et/ou services quantifiables**

- 5.1. Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux; déjà importées aux fins de fabrication ou d'assemblage au Cameroun que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché
- 5.2. Le terme « services quantifiable » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc. ; .....

#### **Article 6: Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
  - b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.
- v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

## **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'ouvrage, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'ouvrage peut organiser une visite du site des prestations au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

## **Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le (s) additif (s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO)
- Pièce n°2: le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3: le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n° 4: le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n° 5: le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.
- Pièce n° 6: le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n° 7: le Cadre du détail estimatif
- Pièce n° 8: le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant
- Pièce n° 9: le Modèle de marché
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :
  - a. Le Modèle de lettre de soumission;
  - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
  - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
  - d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
  - e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
  - f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;
  - g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
  - h. Le cadre du planning d'exécution ;
  - i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.;
- Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'ouvrage, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
- Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

## **Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à **l'Autorité Contractante** par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de **l'Autorité Contractante**, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'ouvrage lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres ouvert est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

d) ce recours n'est pas suspensif.

## **Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1 Le Maître d'ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'ouvrage devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

## **C. Préparation des offres**

## **Article 11 : Frais de soumission**

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

## **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend notamment :

a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO;

a.3.L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

### **b. Volume2: Offre technique**

Il comprend notamment :

#### **b.1.Les renseignements sur la qualification**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les spécifications techniques, les références de l'entreprise (prestations similaires), le service après-vente, le matériel et le personnel.

#### **b.2.Les propositions techniques**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment:

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 18 du RGAO;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations;

#### **b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
- Les spécifications techniques ou clauses techniques Particulières.

#### **b .4. Commentaires CCAP et CCTP**

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

#### **b .5. la charte d'intégrité**

##### **b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales**

##### **Volume 3: Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli;
- le détail quantitatif et estimatif dûment rempli;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant

Les soumissionnaires devront utiliser à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2.Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

#### **Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le ces échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.2 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
- iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
- iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.
- v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

- i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
- ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
- iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
- v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
- ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement

des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

- 14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.
- 14.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.
- 14.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

#### **Article 15: Monnaies de soumission et de règlement :**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### **Article 16: Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

#### **Article 17 : Documents attestant de l'admissibilité des fournitures**

- 17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.
- 17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

## **Article 18 : Documents attestant de la conformité des fournitures**

- 18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.
- 18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.
- 18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.
- 18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.
- 18.5. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

## **18.5. Propositions variantes des soumissionnaires**

- a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
- b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

## **Article 19 : validité des offres**

- 19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'ouvrage, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission Interne de Passation des Marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

18.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 21 Cautionnement de soumission**

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'ouvrage. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il

y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire :

- i. retire son offre durant la période de validité, ou ;
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ; ou

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39du RGAO ;
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;
- iii. Refuse de recevoir notification du marché.

## **Article 22 : Forme, format et signature de l'offre**

22.1. Pour la soumission hors ligne :

- a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

22.2. Pour la soumission en ligne :

- a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
- b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

## **D. Dépôt des offres**

## **Article 23 : Cachetage et marquage des offres**

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original

et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

### 23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 24 et 25 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 22.1 et 22.2 susvisés, le Maître d'ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématûrement.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6- Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

23.8 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

## **Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres**

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d'ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et

l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

f. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NB** : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

#### **Article 25: Offres hors délai**

Quel que soit le mode de soumission toute offre parvenue hors délais dans les services du Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la Commission Interne de Passation des Marchés publics.

#### **Article 26: Modification, substitution et retrait des offres**

Pour les soumissions hors ligne,

26.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

26.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

26.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'Article 26.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

26.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20.6 du RGAO.

26.5 Pour les soumissions en ligne, plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

26.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 26 alinéas 1 à 4.

#### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

#### **Article 27: Ouverture des plis et recours**

27.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité

contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission Interne de Passation des Marchés.

27.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

27.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la Commission Interne de Passation des Marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

27.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

27.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

27.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la Commission Interne de Passation des Marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

27.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux

règles applicables au traitement des offres physiques.

### **Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure**

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

28.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 28.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### **Article 29: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'ouvrage**

29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

29.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

29.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

29.4. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

### **Article 30 : Détermination de la Conformité des offres**

30.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

30.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 12.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

**30.3.** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché;
- ii. limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

**30.4.** Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

**30.5.** Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 31 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

#### **Article 32: Correction des erreurs**

**32.1.** La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi.

**32.2.** Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

#### **Article 33 : Conversion en une seule monnaie**

**33.1.** Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

**33.2.** La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 34: Comparaison des offres**

**34.1.** La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante.

**34.2.** Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par

rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

**34.3** Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

**34.4** Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission Interne de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'ouvrage à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'ouvrage tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

### **Article 35 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

**35.1** Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

**35.2** Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

**35.3** Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

**35.4** La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

## **F. Attribution du Marché**

### **Article 36: Attribution**

**36.1.** Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

**36.2.** Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

**36.3-**Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

### **Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

**37.1.** Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

**37.2** Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

**37.3** En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

#### **Article 38 : Notification de l'attribution du marché**

**38.1** Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'ouvrage est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

**38.2** Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

#### **Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

**39.1** Le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

**39.2** Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

**39.3.** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution

**39.4.** En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

**39.5** Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 40: Signature du marché**

**40.1.** Après publication des résultats, le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

**40.2.** Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

**40.3.** Le Maître d'ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date

de sa signature.

**40.4.** L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de publication des résultats pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

#### **Article 41: Cautionnement définitif**

**41.1.** Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

**41..2.** Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

**41.3.** Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

**41..4.** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

**Pièce N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES – RPAO**

Références du RPAO	Généralités
1.1	Définition des fournitures : acquisition et installation du matériel réseau au FEICOM. Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Monsieur le Directeur Général du Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale en abrégé « FEICOM ». BP. 718 Yaoundé Référence de l'Appel d'Offres : N° <u>027</u> /AONO/FEICOM/CIPM/2024 du 07 NOVEMBRE 2024
1.2.	Délai de livraison : 90 jours
1.4.	Nom, Object de la fourniture : l'acquisition et l'installation du matériel réseau au FEICOM La prestation comporte plusieurs phases : l'acquisition, l'installation et le transfert de compétences
2.1	Source de financement : BUDGET DU FEICOM, Exercice 2024 et suivant, « 22-23-00, matériel informatique »
4	L'appel d'offres est ouvert: l'Appel d'Offres National Ouvert : N° 027 /AONO/FEICOM/CIPM/ 2024 pour l'acquisition et l'installation du matériel réseau au FEICOM. Sont admis à participer à la présente consultation, tous les candidats
6.1	La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 13 du présent RPAO.
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces telles que <i>l'attestation de domiciliation bancaire</i> (sauf cas de cotraitance conjointe), <i>la quittance d'achat</i> du DAO et le <i>cautionnement de soumission</i> prévues au point 13 du RPAO sont uniquement présentées par le mandataire du groupement
	<b>G. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</b>
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à au Service des Marchés et Approvisionnements, sis au siège du FEICOM à Yaoundé (Mimboman), BP 718 Yaoundé, FEICOM, Rue 4.561, sis à l'ancien site de la Direction Générale du FEICOM à MIMBOMAN YDE 4ème, Téléphone 222 235 164 ; poste 217 ; Porte 11 ; Fax 222 23 17 59) ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <a href="http://www.marchesppublics.cm">http://www.marchesppublics.cm</a> et <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a> .
	<b>C- PREPARATION DES OFFRES</b>
12	Langue de l'offre : Français ou anglais
13	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes ou fichiers insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée, (En cas de soumission en ligne, le candidat devra produire sous pli scellé une clé USB ou CD/DVD contenant la copie de sauvegarde des trois volumes ci-après :) comme suit :
	<p>Volume 1 - : dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. La déclaration d'intention de soumissionner datée, timbrée et signée (suivant le modèle joint);</li> <li>b. L'accord de groupement notarié et spécifier le mandataire le cas échéant ;</li> <li>c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</li> <li>d. L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale et datant de moins de trois mois ou établie postérieurement à la date de signature de l'AAO.</li> <li>e. L'attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance territorialement compétent ;</li> <li>f. L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre des Finances du Cameroun (en cas de co-traitance conjointe chaque membre du groupement devra fournir l'attestation de domiciliation bancaire)</li> <li>g. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant non remboursable de 70 000 (soixante dix mille) francs CFA;</li> <li>h. Le cautionnement de soumission timbrée(suivant modèle joint) d'un montant de 1 000 000 FCFA, établi par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, acquitté à la</li> </ul>

- main par l'émetteur valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres; Ledit cautionnement doit être accompagné d'un récépissé de consignation délivré par la CDEC. En cas de chèque banque ou de chèque certifié, produire en lieu et place d'un cautionnement, ledit chèque doit être transmis à la CDEC par l'établissement financier dans un délai d'au moins sept (07) jours ouvrable avant la date d'ouverture des plis ;
- i. L'attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres;
  - j. L'attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
  - k. L'attestation d'immatriculation timbrée ;
  - l. Un extrait de l'inscription de la société au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier ;
  - m. Un plan de localisation signé sur l'honneur précisant la commune du lieu d'établissement, la dénomination du quartier et le lieu-dit timbré ;

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, b, c, f, g et h étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

## Volume 2 - : Offre technique

### B.1. Les renseignements sur les qualifications

#### b.1.1 Références du soumissionnaire

- La preuve d'avoir déjà exécuté trois marchés similaires au cours des quatre dernières années,d'un montant cumulé de cent-dix millions (110 000 000), les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres-commande première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, procès-verbal de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés,);

### B.2. propositions techniques

- a. Les Prospectus et fiches techniques correspondants comportant les caractéristiques techniques de la fourniture ;
- b. La conformité aux spécifications techniques.
- c. Une attestation de garantie d'un an délivrée par le soumissionnaire ;
- d. Le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange et de la main d'œuvre) ;
- e. attestation de disponibilité du personnel qui doit être un technicien possédant cinq années d'expérience dans le domaine de la maintenance des réseaux informatiques, CV signé et daté récent.
- f. Le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures 90 jours;
- g. Les CV, diplômes certifiés et attestation de disponibilité du chef de projet affecté à la mission (un ingénieur réseau ou télécom, justifiant d'au moins 08 ans d'expérience dans les travaux similaires et avec les certifications suivantes : CEH, Azure Security engineer, azure cloud administrator et CISO (Chief information Security Officer de Ec-council),

### B.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché : descriptif de la fourniture et CCAP paraphés chaque page, la dernière signée, datée et précédée de la mention « lu et approuvé ».

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Spécifications Techniques (ST).

### B.4 Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :

- La charte d'intégrité datée et signée ;
- La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée

### B .5.Commentaires CCAP et Spécifications techniques (le cas échéant)

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les spécifications techniques des fournitures, assortie d'éventuelles propositions.

### B.6 La Capacité financière supérieure ou égale au montant prévisionnel ; ;

	<p><b>B.7 Le justificatif du chiffre d'affaires (DSF ou bilan le cas échéant)</b></p> <p><b>B-8- l'attestation de non abandon de marchés au cours des trois dernières années</b></p> <p><b>Volume 3. : Offre financière</b></p> <p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <p><b>C.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;</b></p> <p><b>C.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;</b></p> <p><b>C.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</b></p> <p><b>C.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires</b></p> <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.</p> <p><b>NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</b></p>
<b>Prix et monnaie de l'offre</b>	
14.2	<b>Les prix du marché ne sont pas révisables.</b>
14.3	<b>Monnaie du pays l'Autorité Contractante (monnaie nationale) : le Francs CFA</b>
18.1	<b>La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</b>
20.1	<b>Montant de la caution de soumission : 1 000 000 FCFA.</b>
21	<p><b>Nombre de copies de l'Offre qui doivent être remplies et envoyées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la soumission hors ligne sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies. <i>Tenir compte de l'exemplaire à transmettre à l'organisme chargé de la régulation à l'issue de la séance d'ouverture des plis au plus tard 72 heures.</i></li> <li>- Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.</li> </ul>
<b>MODE DE SOUMISSION</b>	
Le mode de soumission est en ligne ou hors ligne	
<b>Préparation et dépôt des offres</b>	
22	<p><b>Soumission en ligne</b></p> <p>[Taille et format des fichiers :</p> <p>Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 MO pour l'Offre Administrative ;</li> <li>• 15 MO pour l'Offre Technique ;</li> <li>• 5 MO pour l'Offre Financière.</li> </ul> <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Format PDF pour les documents textuels ;</li> <li>• JPEG pour les images.</li> </ul> <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p> <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p> <p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.</p> <p>Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :</p> <p>Service des Marchés et Approvisionnements, sis au siège du FEICOM à Yaoundé (Mimboman), BP 718 Yaoundé, FEICOM, Rue 4.561, sis à l'ancien site de la Direction Générale du FEICOM à MIMBOMAN YDE 4ème, Téléphone 222 235 164 ; poste 217 ; Porte 11 ; Fax 222 23 17 59) Pour la soumission par voie</p>

	<p>électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.</p> <p>[pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> ou <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a></p>
22.2	<p><b>Soumission hors ligne</b></p> <p>Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :</p> <p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Le Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale en abrégé « FEICOM »</p> <p>BP. 718, FEICOM rue 4.561, Mimbo man YDE 4<sup>ème</sup></p> <p>Numéro de l'Appel d'Offres N°027 /AONO/FEICOM/CIPM/2024 DU 07 NOVEMBRE 2024</p> <p><i>[pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> ou <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a>]</i></p>
	<p>Date et heure limites de dépôt des offres : au plus tard le le 6 decembnre 2024 à 10 heures précises, heure local</p>
<b>OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</b>	
27	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : le 6 decembnre 2024. à 11 heures, heure local , à la Salle de réunion de la Commission Interne de passation des Marchés sise à l'ancien site de la Direction Générale au FEICOM</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de regroupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre et être datée de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés,: </p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique,</li> <li>• Toute offre en noir sur blanc pour la soumission en ligne ;</li> <li>• les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,</li> <li>• les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.</li> <li>• les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;</li> <li>• les plis non-conformes au mode de soumission ;</li> <li>• Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,</li> </ul> <p>• L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas d'appel d'offres restreint, le défaut de présentation du septième exemplaire de l'offre financière, dans une enveloppe scellée et marquée « offre témoin » pour servir d'offre témoin destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés</li> <li>• La Commission Interne de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires</li> </ul> <p><i>[L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres].</i></p>									
31	<p><b>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères d'évaluation des Offres</b></p> <p><b>Critères éliminatoires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dossier administratif incomplet ou non conforme 48 heures après l'ouverture des plis (excepté <i>le cautionnement de soumission</i>) ;</li> <li>▪ Absence d'une déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés sur les trois dernières années ;</li> <li>▪ Absence de la capacité financière égale ou supérieure au montant de la prestation ;</li> <li>▪ Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission timbré acquitté à la main à l'ouverture des plis ;</li> <li>▪ Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;</li> <li>▪ Non-conformité aux spécifications techniques de la fourniture de l'Appel d'Offres ;</li> <li>▪ Absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant ;</li> <li>▪ Non-conformité au modèle de soumission ;</li> <li>▪ Absence d'une Garanties d'un an avec remplacement des pièces, fournie par le prestataire lui-même ;</li> <li>▪ Non respect des exigences de qualification du personnel affecté à la mission ;</li> <li>▪ Note technique inférieure à 80% de « OUI »</li> <li>▪ Omission dans le bordereau des prix, d'un prix unitaire quantifié ;</li> <li>▪ Non-respect du format de fichier des offres ;</li> <li>▪ Absence de la charte d'intégrité signée et datée ;</li> <li>▪ Absence de l'engagement social et environnemental signé et daté ;</li> <li>▪ Absence des preuves d'acceptation des conditions du Marché, descriptif de la fourniture et du CCAP paraphés à chaque page signés et datés à la dernière page précédée de la mention « lu et accepté » avec cachet, nom et qualité du signataire ;</li> <li>▪ <u>Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.</u></li> </ul> <p><b>Critères essentiels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Présentation générale de l'offre ;</li> <li>▪ Références dans les fournitures similaires ;</li> <li>▪ Service après-vente (Disponibilité des pièces de rechange et main d'œuvre) ;</li> <li>▪ Délai de livraison.</li> </ul> <p>Les soumissions par voie électronique seront évaluées après téléchargement dans les mêmes conditions que les offres physiques.</p> <p>Toute soumission n'ayant pas obtenu un pourcentage cumulé de 80% de « OUI » ne verra pas son offre financière examinée.</p> <p><b>Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Critères éliminatoires</b></li> </ul> <p><b>Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :</b></p> <p><b>1) Critères éliminatoires</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Rubrique</th> <th>Oui/Non</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>I-</td> <td><b>Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Dossier administratif incomplet ou non conforme 48 heures après l'ouverture des plis (<i>excepté le cautionnement de soumission</i>)</td> <td>Oui/Non</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Rubrique	Oui/Non	I-	<b>Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>		1	Dossier administratif incomplet ou non conforme 48 heures après l'ouverture des plis ( <i>excepté le cautionnement de soumission</i> )	Oui/Non
N°	Rubrique	Oui/Non								
I-	<b>Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif</b>									
1	Dossier administratif incomplet ou non conforme 48 heures après l'ouverture des plis ( <i>excepté le cautionnement de soumission</i> )	Oui/Non								

	2	Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission timbré acquitté à la main à l'ouverture des plis <b>NB :</b> Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.	Oui/Non	
<b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>				
	3	Non-respect d'une spécification technique majeure indiquée dans le Descriptif des fournitures du présent DAO ; <b>Manuel/Equipement/Matériel n°1</b> Spécifications techniques majeures <i>Pare-feu nouvelle génération</i>	Oui/Non	Oui/Non
		Interfaces : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 16 Ports GE RJ45</li> <li>• 16 Ports SFP</li> <li>• 02 Ports GE RJ45 Management</li> <li>• 02 Ports USB</li> <li>• 01 Port Console RJ45</li> </ul>	Oui/Non	
		Système d'exploitation : FortiOS 7.4	Oui/Non	
		Licencing : Fortinet enterprise protection Bundle	Oui/Non	
		Débit IPS : 5 000 Mbit/s, NGFW IPS : 3 500 Mbit/s	Oui/Non	
		Sessions simultanées : 4 000 000	Oui/Non	
		Débit Inspection SSL : 3 900 Mbit/s	Oui/Non	
		Domaines virtuels : 10	Oui/Non	
		Liens WAN multiples avec équilibrage de charge : Oui	Oui/Non	
		Features : IPSEC VPN, Client-to-gateway IPSec VPN, SSI-VPN, SSL Inspection, Fortitoken compatible	Oui/Non	
		<b>Manuel/Equipement/Matériel n°2</b> Spécifications techniques majeures <i>Pare-feu basique</i>	Oui/Non	
		Processeur : Intel® Atom® C3558 with QAT, 4-core @ 2.2 GHz (Denverton family)	Oui/Non	
		Interfaces: <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 Ports 10Gbps SFP+ cage (WAN)</li> <li>• 2 Ports Auto media detect 1 Gbps (RJ45 copper / SFP fiber) "Combo Port" (WAN)</li> <li>• 4 Ports 2.5Gbps RJ-45 "direct" (unswitched) ethernet (LAN)</li> </ul>	Oui/Non	
		2 Ports USB 3.0 jacks (USB-A female)	Oui/Non	
		Stockage : 16 GB eMMC	Oui/Non	
		Mémoire vive : 8 GB DDR4	Oui/Non	
		Licence : Tac Pro (pfSense+)	Oui/Non	
		Fonctionnalités : Pare-feu, prévention des attaques et filtrage du contenu	Oui/Non	
		Règles de pare-feu étendues : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Filtrage et inspection des paquets en temps réel</li> <li>- Configuration par interface</li> <li>- Filtrage de paquets basé sur des règles Ethernet (couche 2)</li> <li>- Filtrage et liste noire basés sur IP/DNS</li> <li>- IDS/IPS avec analyseur de paquets basé sur Snort</li> <li>- Détection et blocage des applications de la couche 7</li> <li>- Proxy inversé</li> <li>- Blocage géo/pays, listes de blocage IP</li> </ul>	Oui/Non	
		VPN :	Oui/Non	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- VPN de site à site et d'accès à distance -IPsec, OpenVPN, WireGuard IPsec, OpenVPN, WireGuard® -</li> <li>Tunnel divisé</li> <li>- Tunnel divisé</li> <li>- Prise en charge des protocoles IPsec basés sur les politiques et les itinéraires</li> <li>- Chargement du canal de données (DCO) d'OpenVPN</li> </ul>			
	Authentification des utilisateurs et sécurité du système : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilèges basés sur les utilisateurs et les groupes</li> <li>- Authentification LDAP</li> <li>- Verrouillage automatique après des tentatives répétées</li> <li>- Accès SSH optionnel basé sur une clé</li> <li>- Mise en forme du trafic et de la bande passante</li> <li>- Portail captif avec quotas de transfert de données utilisateur</li> <li>- Authentification RADIUS externe</li> </ul>	Oui/Non		
	Routeur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Routage basé sur une politique</li> <li>- Multiples adresses IP par interface</li> <li>- Multiples connexions WAN (avec équilibrage de charge et basculement)</li> <li>- Mappage NAT complexe (sortant et entrant)</li> <li>- Prise en charge simultanée d'IPv4 et d'IPv6</li> </ul>	Oui/Non		
	<b>Manuel/Equipement/Matériel n°3</b> Spécifications techniques majeures <i>Switch de type 1</i>	Oui/Non		
	Architecture : MIPSBE	Oui/Non		
	Modèle de puce de commutation : 98DX3257	Oui/Non		
	Système d'exploitation : RouterOS v7 / SwitchOS	Oui/Non		
	Licence RouterOS : 5	Oui/Non		
	RAM : 64 MB, Taille de la mémoire : 16 MB	Oui/Non		
	Ports Ethernet 10/100/1000 : 48	Oui/Non		
	Ports PoE-out : Ether1-Ether48	Oui/Non		
	Sortie PoE : 802.3af/at	Oui/Non		
	Puissance maximale par port : (entrée 18-30 V) 1000 mA	Oui/Non		
	Ports SFP+ : 4	Oui/Non		
	Nombre de ports QSFP+ 40G : 2	Oui/Non		
	Port console série : RJ45	Oui/Non		
	<b>Manuel/Equipement/Matériel n°4</b> Spécifications techniques majeures <i>Switch de type 2</i>	Oui/Non		
	Architecture : ARM 32bit	Oui/Non		
	Processeur: 98DX8216	Oui/Non		
	Cœur de l'unité centrale : comptage 2	Oui/Non		
	Fréquence nominale de l'unité centrale : 800 MHz	Oui/Non		
	Modèle de puce de commutation : 98DX8216	Oui/Non		
	Système d'exploitation : RouterOS / SwitchOS	Oui/Non		
	Licence RouterOS : 6	Oui/Non		
	Taille de la RAM : 1 GB, Taille de la mémoire : 16 MB	Oui/Non		
	Type de stockage : FLASH	Oui/Non		
	Ports Ethernet 10/100/1000 : 1	Oui/Non		
	Ports SFP+ : 16	Oui/Non		
	<b>Manuel/Equipement/Matériel n°5</b> Spécifications techniques majeures <i>Passerelle GSM</i>	Oui/Non		
	Processeur : 1GHz ARMv7	Oui/Non		
	SDRAM : 1GB DDR3	Oui/Non		

		Stockage : Carte SD de 16 Go	Oui/Non		
		USB : 1 (Système de fichiers pris en charge : FAT16,FAT32,EXTFAT,NTFS,EXT3,EXT4)	Oui/Non		
		Interface : Ethernet WAN, LAN (10/100Mbps)	Oui/Non		
		Alimentation : DC 12V, 2A	Oui/Non		
		Protocoles : SIP (RFC3261), IAX2, DTMF (RFC4733, SIPINFO, In-Band)	Oui/Non		
		Protocoles de transport : UDP, TCP, TLS, SRTP	Oui/Non		
		Protocoles de réseau : IPv4, IPv6, VLAN, DHCP, PPPoE, NTP, SNTP, TFTP, SSH, HTTPS, LDAP	Oui/Non		
		Codecs vidéo : VP8, H.264, H.263+, H.263, H.261	Oui/Non		
		Audio : Opus, G.722, G.711 (a-law, u-law), G.729, G.726, GSM, SPEEX, AMR, ARM-WB	Oui/Non		
		Réseau (WAN) : IP statique, DHCP, PPPoE	Oui/Non		
		DDNS (serveur de noms de domaine dynamique)	Oui/Non		
		VPN : PPTP, OpenVPN, IPSec, L2TP (serveur et client)	Oui/Non		
		VLAN (interface WAN et LAN)	Oui/Non		
		Routage statique	Oui/Non		
		Cartes d'extensions (Module FXS/FXO : 4)	Oui/Non		
		DHCP (serveur et client)	Oui/Non		
		<b>Manuel/Equipement/Matériel n°6</b>	Spécifications techniques majeures Téléphone IP de type 1		Oui/Non
		Protocoles et normes : SIP RFC3261, TCP/IP/UDP, RTP/RTCP, HTTP/HTTPS, ARP/RARP, ICMP, DNS (enregis- trement A, SRV, NAPTR), DHCP, PPPoE, SSH, TFTP, NTP, STUN, SIMPLE, LLDP-MED, LDAP, TR-069, 802.1x, TLS, SRTP, CDP/SNMP/RTCP-XR	Oui/Non		
		Interfaces réseau : Ports Ethernet de 10/100/1000 Mb/s à commutateurs doubles autodéTECTEURS, PoE intégré	Oui/Non		
		Affichage graphique : LCD rétroéclairé de 132 x 64 (2.98")	Oui/Non		
		Fonctionnalités : 3 lignes, 3 comptes SIP, 3 lignes d'appel 8 touches de numérotation rapide/fonction ligne occupée et voyant à deux couleurs Jusqu'à 1 000 contacts et 200 enregistrements des historiques appels	Oui/Non		
		<b>Manuel/Equipement/Matériel n°7</b>	Spécifications techniques majeures Téléphone IP de type 2		Oui/Non
		Protocoles/Normes : SIP RFC3261, TCP/IP/UDP, RTP/RTCP, HTTP/HTTPS, ARP, ICMP, DNS (A record, SRV, NAPTR), DHCP, PPPoE, SSH, TELNET, TFTP, NTP, STUN, SIMPLE, LLDP, LDAP, TR-069, 802.1x, TLS, SRTP, IPV6	Oui/Non		
		Network Interfaces : Deux ports Ethernet commutés avec système d'alimentation intégré (PoE), Détection automatique (10/100/1000 Mbit/s)	Oui/Non		
		Affichage graphique : Écran LCD rétroéclairé de 200 x 80 pixels (3.3")	Oui/Non		
		Codecs vocaux : G.729A/B, G.711μ/a-law, G.726, G.722 (bande large), G.723, iLBC, OPUS, DTMF en bande et hors bande (en audio, RFC2833, INFO SIP), VAD, CNG, AEC, PLC, AJB, AGC	Oui/Non		
		Bluetooth	Oui/Non		

		Fonctionnalités : 8 touches de lignes avec jusqu'à 4 comptes SIP 4 touches contextuelles programmables XML 5 touches de navigation/menu 8 touches consacrées aux : répertoire, transfert, conférence, écouteurs, mise en muet, envoyer/recomposer, haut-parleur, volume Répertoire téléchargeable (XML, LDAP, jusqu'à 2000 entrées) Historique des appels (jusqu'à 500 entrées)	Oui/Non		
4	Absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant		Oui/Non		
5	Non-respect des exigences relatives à la qualification du personnel affecté au déploiement des équipements : Le chef de projet devra être un ingénieur réseau ou télécom, justifiant d'au moins 08 ans d'expérience dans les travaux similaires et avec les certifications suivantes : CEH, Azure Security engineer, azure cloud administrator et CISO (Chief information Security Officer de Ec-council)		Oui/Non		
6	Absence d'une Garanties d'un an avec remplacement des pièces, fournie par le prestataire lui-même		Oui/Non		
<b>III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière</b>					
7	Omission dans le bordereau des prix, d'un prix unitaire quantifié		Oui/Non		
<b>IV- Critères éliminatoires d'ordre général</b>					
8	Omission dans le bordereau des prix, d'un prix unitaire quantifié		Oui/Non		
9	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces		Oui/Non		
10	Note technique inférieur à 80% de OUI		Oui/Non		
11	Non-respect du format de fichiers des offres soumises en ligne ; le cas échéant		Oui/Non		
12	Non-conformité au modèle de soumission		Oui/Non		
13	Absence de la charte d'intégrité signée et datée ;		Oui/Non		
14	Absence de l'engagement social et environnemental signé et daté ;		Oui/Non		
15	Note technique inférieure à 80% de « OUI »		Oui/Non		
16	Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS, pour les offres soumises en ligne. le cas échéant		Oui/Non		
17	Absence d'une déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés sur les trois dernières années		Oui/Non		
18	Absence de la capacité financière égale ou supérieure au montant de la prestation		Oui/Non		

▪ Critères essentiels

N°	Critères	Sous-critères d'évaluation	Appréciation
1	Présentation générale de l'offre	Reliure et sommaire, Pagination et intercalaire avec couleur, Respect de l'ordre du DAO	Oui/Non
2	Références dans les prestations similaires	Trois fournitures similaires d'un montant cumulé supérieur ou égal à 110 000 000 (cent dix millions) au cours des trois dernières années, y compris l'exercice en cours ;	Marché 1
			Marché 2
			Marché 3
3	Service après-vente sous période garantie	Remplacement systématique du matériel constaté reformé sur une période d'un an	Oui/Non
		Service après-vente disponible aux heures ouvrables et attestation de disponibilité du personnel qui doit être un ingénieur (Bac+5) en informatique ou télécommunication, possédant cinq années d'expérience dans le domaine du déploiement des infrastructures réseau, certifié Cisco CCNA	Oui/Non

		ou Mikrotk Mikrotik Certified Network Associate (MTCNA) avec copies des diplômes certifiées, signées et datées ainsi que les certifications.	
5	Délai de livraison	Délai < délai demandé (calendrier de livraison)	Oui/Non

## Conversion en une seule monnaie

31.1.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : le franc CFA. Source du taux de change : la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change :
31.2.	<i>La date ne sera ni antérieure de plus de vingt-huit (28) jours à la date limite de dépôt des offres, ni postérieure à la date initiale d'expiration du délai de validité des offres.</i>

## Attribution du marché

34.1	Le marché sera attribué au soumissionnaire remplissant les critères de qualification techniques et financiers requis et dont l'offre évaluée est la moins disante. Ledit soumissionnaire ayant pérablement obtenu une note technique d'au moins 80% d'avis favorable « OUI » .
39	Le soumissionnaire retenu produira pour l'ensemble des fournitures, un cautionnement définitif fixé à 3.5% du montant TTC prévu pour ce marché, Le cautionnement définitif devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché auprès d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre des Finances. Le cautionnement définitif ne sera restitué qu'après la réception provisoire et remplacée par la retenue de garantie du taux de 5% du marché.
40	<b>Principes Ethiques</b> Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante (i) est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de “corruption” quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les “Manœuvres frauduleuses” comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'ouvrage des avantages de cette dernière

**Pièce N°4 :**

**CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES -  
C.C.A.P**

## **SOMMAIRE C.C.A.P**

### **Chapitre I: Généralités .....**

Article 1 <sup>er</sup>	: Objet du Marché. ....
Article 2	: Procédure de Passation du Marché .....
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété). ....
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables .....
Article 5	: Normes (CCAG Article 3 Complété). ....
Article 6	: Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9) .....
Article 7	: Textes généraux applicables .....
Article 8	: Communication (CCAG Article 6 complété) .....
Article 9	: Ordres de service (CCAG Article 8). ....
Article 10	: Matériel et personnel du fournisseur. ....

### **Chapitre II: Clauses Financières.....**

Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40)
Article 12	: Montant du marché
Article 13	: Lieu et mode de paiement (CCAG complété)
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 17)
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 18)
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 18)
Article 17	: Avances (CCAG Article 21)
Article 18	: Paiement (CCAG Article 19 complété)
Article 19	: Intérêts moratoires (CCAG Article 20)
Article 20	: Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)
Article 21	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)
Article 22	: Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11)

### **Chapitre III: Exécution des prestations.**

Article 23	: Brevet (CCAG complété).....
Article 24	: Lieu et délai de livraison (CCAG Articles 31et 33.1).....
Article 25	: Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété).....
Article 26	: Transport et assurances (CCAG Article 31). ....
Article 27	: Essais et Services Connexes (CCAG Article 28) .....
Article 28	: Service après-vente et consommables (CCAG Article 14). ....

### **Chapitre IV: Réception.**

Article 29	: Documents à fournir avant la réception technique: (CCAG Article 41 Complété). ....
Article 30	: Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41). ....

Article 31	: Documents à fournir avant la Réception provisoire.....
Article 32	: Délai de garantie (CCAG Article 40 complété) .....
Article 33	: Réception définitive (CCAG Article 48) .....

## **Chapitre V: Dispositions diverses.....**

Article 34	: Résiliation du marché (CCAG Article 57) .....
Article 35	: Cas de force majeure (CCAG Article 56) .....
Article 36	: Différends et litiges (CCAG Article 61). .....
Article 37	: Edition et diffusion du présent Marché .....
Article 38 et dernier	: Entrée en vigueur du Marché. ....

## **CHAPITRE I : GENERALITES**

### **Article 1<sup>ER</sup> : Objet du Marché**

#### **1.1-Objet du marché :**

Le présent marché a pour objet la fourniture et de l'installation du matériel réseau au FEICOM suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques du présent Dossier d'Appel d'offres et les quantités définies dans le devis estimatif.

#### **1.2-Consistance de la prestation :**

Le présent marché consiste en la fourniture, le transport, la manutention et la mise en service du matériel réseau à savoir : un (01) pare-feu nouvelle génération, dix (10) pare-feux basiques, dix (10) switchs de type 1, six (06) switchs de type 2, trois (03) passerelles GSM, trente (30) téléphones IP de type 1, et dix (10) téléphones IP de type 2. La prestation prévoit en outre l'installation et le paramétrage des équipements, ainsi que le transfert des compétences aux ingénieurs du FEICOM.

### **Article 2 : Procédure de Passation du Marché**

Le marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

### **Article 3 : Définitions et Nantissement**

#### **3.1 Définitions générales :**

- L'Autorité Contractante : le Directeur Général du FEICOM.
- L'Autorité en charge du contrôle externe de l'effectivité de la réalisation des travaux : le Ministre en charge des Marché Publics
- Le Maître d'Ouvrage : le Directeur Général du FEICOM. Il représente l'Administration bénéficiaire des prestations ;
- Le Chef de Service du Marché : le Directeur de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité (DMRFDC) du FEICOM ;
- L'Ingénieur du Marché : le Chef de la Cellule des Systèmes de l'Information du FEICOM.
- Le Fournisseur : le Cocontractant.

#### **3.2. Nantissement**

Le présent marché, conclu conformément aux dispositions du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, peut être donné en nantissement sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement et liquidation des dépenses des paiements et liquidation des dépenses est le Directeur Général du FEICOM ;
- Le Responsable chargé du paiement est l'Agent Comptable du FEICOM ;
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le Chef Service des Marchés et Approvisionnements du FEICOM ;

### **Article 4 : Langue, Lois et Règlements applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **Article 5 : Normes**

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les

spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

- 5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la technologie la plus récente.

### **Article 6 : Pièces Contractuelles Constitutives du Marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité énumérées comme suit :

1. la soumission du prestataire ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux termes de référence (TDRS) le cas échéant, aux spécifications techniques de la fourniture (DF) ou aux clauses techniques des prestations, le cas échéant ;
3. le Cahier de Clauses Administratives Particulières ;
4. les Spécifications techniques (ST);
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché tels que par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par l'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007;
7. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.).
8. La charte d'intégrité ;
9. La déclaration d'engagement social et environnemental

### **Article 7 : Textes Généraux applicables au présent Marché**

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. l'Acte Uniforme OHADA portant sur le Droit Commercial Général et à toutes les dispositions des textes législatifs et réglementaires non contraires ;
2. La Loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut Général des Etablissements Publics ;
3. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
4. Les dispositions du Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
5. la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code des transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
6. la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques;
7. la loi n° 2023 du 19 décembre 20 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 20;
8. Le Décret 2005/5155/PM du 30 novembre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés publics ;
9. Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
10. Décret N°2012/1643/pm du 14 juin 2012 fixant les conditions et les modalités d'audit de sécurité obligatoire des réseaux de communications électroniques et des systèmes d'information ;
11. Décret N°2012/1640/pm du 14 juin 2012 fixant les conditions d'interconnexion, d'accès aux réseaux de communications électroniques ouverts au public et de partage des infrastructures ;
12. Décret N°2012/1638/pm du 14 juin 2012 fixant les modalités d'établissement et/ou d'exploitation des réseaux et de fourniture des services de communications électroniques soumis au régime de l'autorisation ;
13. Décret N°2012-1639/pm du 14 juin 2012 fixant les modalités de déclaration, ainsi que les conditions d'exploitation des réseaux et installations soumis au régime de la déclaration ;
14. Décret N° 2012/203 du 20 avril 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Télécommunications ;

15. Décret N° 2018/0002/PM du 05 Janvier 2018 fixant les conditions et modalités de passation des marchés publics par voie électronique au Cameroun ;
16. L'Arrêté n° 33 /CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics ;
17. Arrêté N°93/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
18. La Circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
19. Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2024.
20. Tout autre texte concernant le présent DAO.

#### **Article 8: Communication**

- 8.1. Toutes communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après: « Direction de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité (**Service des Marchés et Approvisionnements**) du FEICOM : Tél. (237) 222 235 164/Fax :(237) 22 23 17 59Poste 217 BP. 718 YAOUNDE »
  - a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire, Madame/Monsieur le Directeur de..... ; passé le délai de 15 jours fixés à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au maître d'ouvrage et au chef de services on domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie d'Arrondissement de Yaoundé IV, lieu dont relèvent les Prestations.
  - b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire, Monsieur le Directeur Général du FEICOM, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, au maître d'œuvre, à l'ingénieur, le cas échéant.
  - c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire : Monsieur le Directeur Général du FEICOM avec copie adressée dans les mêmes délais, au chef service, à l'ingénieur, au Maître d'œuvre, au cas échéant.
- 8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service.

#### **Article 9: Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour délivrer l'ordre de service de démarrage des prestations. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payer et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- 9.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans les conditions suivantes :
  - i. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
  - ii. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'ouvrage.
  - iii. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payer et au Maître d'œuvre le cas échéant.

- iv. Le visa préalable de l'Organisme Payer sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- v. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- 9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et au Maître d'œuvre le cas échéant et à l'Organisme Payeur. [A adapter par rapport au type de fourniture].
- 9.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.
- 9.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
- 9.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.
- 9.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 13 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.
- 9.10 L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

#### **Article 10: Matériel et personnel du Fournisseur**

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Ouvrage, dans les dix (10) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'Ouvrage disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou l'application de pénalités.

#### **Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage**

- 11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage, les

frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

- 11.2 Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.
- 11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.
- 11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

## **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

### **Article 12 : Garanties et Cautions**

Le cautionnement définitif est fixé à 3.5% du montant TTC prévu pour ce marché.

Il est constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire et remplacée par la retenue de garantie du taux de 5%.

### **Article 13 : Montant du Marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de ..... (En chiffres) francs CFA toutes taxes comprises(TTC) soit :

- Montant TVA : ..... Francs CFA ;
- Montant de la TVA : ..... Francs CFA ;
- Net à percevoir= HTVA-(TSR et/ou AIR).

### **Article 4 : Lieu et Mode de Paiement**

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n°\_\_\_\_\_ ouvert au nom du fournisseur à la banque\_\_\_\_\_.

### **Article 15 : Variation des Prix**

Les prix sont fermes et non révisables.

### **Article 16 : Avances**

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage sur ce Marché.

### **Article 17 : Paiement**

17.1. Le paiement du présent marché se fera sur présentation d'une facture en six (06) exemplaires dont un original timbré accompagné du dossier fiscal complet de la société adjudicataire.

17.2. Les paiements seront effectués par virement au compte bancaire de la société adjudicataire du marché ouvert dans les livres \_\_\_\_\_ sous le n°\_\_\_\_\_.

### **Article 18 : Intérêts Moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 168 du Décret n°2018/366 du 20 JUIN 2018 portant Code des Marchés Publics.

## **Article 19 : Pénalités**

### **A-Pénalités de retard**

#### **19.1. Primes**

Aucune prime ne sera versée en cas de livraison avant délai.

#### **19.2. Pénalités**

A défaut pour le Cocontractant de terminer les livraisons dans le délai contractuel, il sera appliqué, par jour calendaire de retard, une pénalité forfaitaire versée à l'ARMP à :

- 1/2000<sup>ème</sup> du montant global du marché de base et de ses avenants éventuels du 1<sup>er</sup> au 30<sup>ème</sup> jour ;
- 1/1000<sup>ème</sup> au-delà du 30<sup>ème</sup> jour du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

**19.3.** Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

### **B-Pénalités Spécifiques**

Le montant cumulé des pénalités spécifiques est limité à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

**19.4.** Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment : La remise tardive du cautionnement définitif.

## **Article 20 : Régime Fiscal et Douanier**

Conformément au Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 qui définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics, la fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;

Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;

Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des Impôts.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

## **Article 21: Timbres et Enregistrement des Marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant conformément à la réglementation en vigueur, puis cinq (05) exemplaires originaux déposés au FEICOM à la Direction de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Comptabilité et du Patrimoine (Service des Marchés et Approvisionnements).

## **CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **Article 22: Brevet**

Le Cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

### **Article 23: Lieu et Délai de livraison**

22.1. La livraison des fournitures se fera à la Direction Générale du FEICOM sise à MIMBOMAN - YAOUNDE.  
22.2. Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des prestations objet du présent Appel d'Offres est de trente (90) jours

22.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du marché.

#### **Article 24: Rôles et responsabilités du fournisseur**

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des équipements tels que décrits dans la pièce dans le présent Dossier d'Appel d'Offres suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques du présent Dossier d'Appel d'Offres sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

#### **Article 25: Transport et assurances**

##### **24.1. Emballage pour le transport**

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

##### **24.2. Assurance**

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant.

#### **Article 26 : Service après-vente et consommables**

Le Cocontractant devra mettre à la disposition du FEICOM pendant une période d'un an un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement du matériel qu'il a fourni et un stock suffisant de pièces de rechange.

### **CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION**

#### **Article 27 : Documents à fournir avant la réception technique**

Le Cocontracatant devra dans un délai de 10 jours au moins avant la réception, transmettre les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification ou bordereau de la livraison ;
3. Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur agréé ;
4. Certificat d'origine ;
5. Le rapport détaillé de paramétrage et de déploiement (pour le réseau, la fourniture et l'installation d'un logiciel), le cas échéant.
6. Copie Cautionnement définitif.
7. Copie assurance le cas échéant

#### **Article 28 : Commission de réception**

- La réception des prestations sera faite par la Commission de réception en présence du Représentant du MINMAP (Observateur) et du Cocontractant composé ainsi qu'il suit :

**Président** : le Directeur Général du FEICOM ou son représentant ;

**Rapporteur** : le Chef de la Cellule des Systèmes de l'Information ;

**Membres** :

- Le Directeur de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité du FEICOM ou son représentant ;
- Le Sous-Directeur du Patrimoine et des Moyens Généraux du FEICOM;
- Le Sous-Directeur des Approvisionnements et des Stocks du FEICOM ;
- Le Chef de services des Marchés et Approvisionnements du FEICOM ;
- Le Chef de service de la Comptabilité-Matières du FEICOM.

## **Article 29 : Réception provisoire**

28.1 La réception des fournitures, objet du présent marché sera effectuée au lieu de livraison indiqué ci-dessus en présence du prestataire.

28.2 Pour éviter toute contestation, le prestataire demandera cette réception par lettre avec accusé de réception, adressée au Directeur Général du FEICOM avant la date à laquelle il estime terminer les livraisons.

28.3 Il sera rédigé un procès-verbal de réception provisoire signé de tous les membres.

## **Article 30 : Documents à fournir avant la Réception provisoire**

**Non applicable**

## **Article 31 : Délai de garantie**

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des matériels.

## **Article 32 : Réception définitive**

La réception définitive s'effectuera dans un délai de maximal de 15 jours à compter de l'expiration du délai de garantie. La procédure est la même que celle de la réception provisoire. La réception définitive marque la fin du marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de leurs obligations.

# **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

## **Article 33 : Résiliation du Marché**

Le Marché peut être résilié comme prévu par les dispositions du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

1. Retard de plus de dix (10) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de dix (10) jours calendaires ;
2. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
3. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
4. Défaillance du fournisseur ;  
- Non-paiement persistant des prestations

## **Article 34: Cas de force majeure**

Le cas de force majeure sera évoqué conformément à la disposition du Code des marchés Publics y relative et à l'article 56 du CCAG applicable aux Marchés Publics de Fournitures.

## **Article 35: Différends et Litiges**

Les parties conviennent que les litiges pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché relèvent des juridictions compétentes.

Toutefois, il sera recherché au préalable un règlement amiable des différends éventuels.

## **Article 36 : Edition et Diffusion du présent Marché**

Sept (07) exemplaires du présent marché seront édités par les soins des Services du Maître d'ouvrage et fournis au cocontractant.

## **Article 37 dernier: Entrée en Vigueur du Marché**

Le présent marché ne deviendra valide qu'après sa signature par le Directeur Général du FEICOM et entrera en vigueur dès sa notification au prestataire.

**Pièce N°5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE**

## **SOMMAIRE**

<b>Article 1 :</b>	<b>Objet du Marché</b>
<b>Article 2 :</b>	<b>Consistance des prestations</b>
<b>Article 3 :</b>	<b>Transport</b>
<b>Article 4 :</b>	<b>Lieu et délai de livraison</b>
<b>Article 5 :</b>	<b>Réception des prestations</b>
<b>Article 6 :</b>	<b>Spécifications techniques</b>

## 1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

No.	Description des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués au RPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
01	<b>Pare-feu nouvelle génération</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Interfaces : 16 Ports GE RJ45, 16 Ports SFP, 02 Ports GE RJ45</i></li> <li>• <i>Management : 02 Ports USB, 01 Port Console RJ45</i></li> <li>• <i>Système d'exploitation : FortiOS 7.4</i></li> <li>• <i>Licencing : Fortinet enterprise protection Bundle</i></li> <li>• <i>Débit IPS : 5 000 Mbit/s</i></li> <li>• <i>Débit NGFW IPS : 3 500 Mbit/s</i></li> <li>• <i>Sessions simultanées : 4 000 000</i></li> <li>• <i>Débit Inspection SSL : 3 900 Mbit/s</i></li> <li>• <i>Domaines virtuels : 10</i></li> <li>• <i>Liens WAN multiples avec équilibrage de charge : Oui</i></li> <li>• <i>Fonctionnalités : IPSEC VPN, Client-to-gateway IPsec VPN, SSI-VPN, SSL Inspection, Fortitoken compatible</i></li> </ul>	01		<i>La Direction Général du FEICOM sis à Mimbo man</i>	Le .....	Le .....	[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]
02	<b>Pare-feu basique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Processeur : Intel® Atom® C3558 avec QAT, 4 cœurs à 2,2 GHz (famille Denverton)</i></li> <li>• <i>Interfaces réseau : 2x 10Gbps SFP+ cage (WAN), 2x "Combo Port" à détection automatique de média 1 Gbps (RJ45 cuivre / SFP fibre) (WAN), 4X 2.5Gbps RJ-45 ethernet "direct" (non commuté) (LAN)</i></li> </ul>	10					

- |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ports USB : 2 prises USB 3.0 (USB-A femelle)</li> <li>• Stockage : 16 Go eMMC</li> <li>• Mémoire : 8 GB DDR4</li> <li>• Licences : Tac Pro (pfSense+)</li> <li>• Fonctionnalités : Pare-feu, prévention des attaques et filtrage du contenu : Règles de pare-feu étendues, Filtrage et inspection des paquets en temps réel, Configuration par interface, Filtrage de paquets basé sur des règles Ethernet (couche 2)</li> <li>• Filtrage de paquets basé sur des règles Ethernet (couche 2), Filtrage et liste noire basés sur IP/DNS</li> <li>• IDS/IPS avec analyseur de paquets basé sur Snort</li> <li>• Détection et blocage des applications de la couche 7</li> <li>• Proxy inversé</li> <li>• Blocage géo/pays, listes de blocage IP</li> <li>• VPN de site à site et d'accès à distance - IPsec, OpenVPN, WireGuard</li> <li>• IPsec, OpenVPN, WireGuard® -Tunnel divisé</li> <li>• Tunnel divisé</li> <li>• Prise en charge des protocoles IPsec basés sur les politiques et les itinéraires</li> <li>• Chargement du canal de données (DCO) d'OpenVPN</li> <li>• Priviléges basés sur les utilisateurs et les groupes</li> <li>• Authentification LDAP</li> </ul> |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Verrouillage automatique après des tentatives répétées</li> <li>• Accès SSH optionnel basé sur une clé</li> <li>• Mise en forme du trafic et de la bande passante</li> <li>• Portail captif avec quotas de transfert de données utilisateur</li> <li>• Authentification RADIUS externe</li> <li>• Routage basé sur une politique</li> <li>• Multiples adresses IP par interface</li> <li>• Multiples connexions WAN (avec équilibrage de charge et basculement)</li> <li>• Mappage NAT complexe (sortant et entrant)</li> <li>• Prise en charge simultanée d'IPv4 et d'IPv6</li> </ul>					
03	<b>Switch de type 1</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Architecture : MIPSBE</li> <li>• Processeur : QCA9531, 1 cœur, 650 MHz</li> <li>• Modèle de puce du commutateur : 98DX3257</li> <li>• Système d'exploitation : RouterOS v7 / SwitchOS</li> <li>• Licence RouterOS : 5</li> <li>• Taille de la RAM : 64 MB</li> <li>• Taille de la mémoire : 16 MB</li> <li>• Type de stockage : FLASH</li> <li>• Ports Ethernet 10/100 : 1</li> <li>• Ports Ethernet 10/100/1000 : 48</li> <li>• Ports PoE-out : Ether1-Ether48</li> <li>• Sortie PoE : 802.3af/at</li> <li>• Puissance maximale par port : (entrée 18-30 V) 1000 mA</li> <li>• Ports SFP+ : 4</li> </ul>	10				

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Nombre de ports QSFP+ 40G</i> : 2</li> <li>• <i>Port console série : RJ45</i></li> </ul>					
04	<p><b>Switch de type 2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Architecture : ARM 32bit</i></li> <li>• <i>PROCESSEUR :</i> 98DX8216</li> <li>• <i>Cœur de l'unité centrale : comptage 2</i></li> <li>• <i>Fréquence nominale de l'unité centrale : 800 MHz</i></li> <li>• <i>Modèle de puce de commutation :</i> 98DX8216</li> <li>• <i>Système d'exploitation : RouterOS / SwitchOS</i></li> <li>• <i>Licence RouterOS : 6</i></li> <li>• <i>Taille de la RAM : 1 GB</i></li> <li>• <i>Taille de la mémoire : 16 MB</i></li> <li>• <i>Type de stockage : FLASH</i></li> <li>• <i>Ports Ethernet 10/100/1000 : 1</i></li> <li>• <i>Ports SFP+ : 16</i></li> <li>• <i>Port console série : RJ45</i></li> </ul>	06				
05	<p><b>Passerelle GSM</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Processeur 1GHz ARMv7</i></li> <li>• <i>SDRAM 1GB DDR3</i></li> <li>• <i>Stockage Carte SD de 16 Go</i></li> <li>• <i>USB 1 (Système de fichiers pris en charge : FAT16,FAT32,EXTFAT, NTFS,EXT3,EXT4)</i></li> <li>• <i>Interface Ethernet WAN, LAN (10/100Mbps)</i></li> <li>• <i>Alimentation DC 12V, 2A</i></li> <li>• <i>Capacité du système 100 postes</i></li> <li>• <i>Niveaux IVR illimités</i></li> <li>• <i>30 appels simultanés</i></li> <li>• <i>50 lignes réseau SIP/IMS (max)</i></li> <li>• <i>30 participants à la conférence</i></li> <li>• <i>Historique de 500 000 CDR</i></li> </ul>	03				

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protocoles : SIP (RFC3261), IAX2, DTMF (RFC4733, SIPINFO, In-Band)</li> <li>• Protocoles de transport : UDP, TCP, TLS, SRTP</li> <li>• Protocoles de réseau : IPv4, IPv6, VLAN, DHCP, PPPoE, NTP, SNTP, TFTP, SSH, HTTPS, LDAP</li> <li>• Codecs vidéo : VP8, H.264, H.263+, H.263, H.261</li> <li>• Audio : Opus, G.722, G.711 (a-law, u-law), G.729, G.726, GSM, SPEEX, AMR, ARM-WB</li> <li>• Sécurité : pare-feu basé sur iptables</li> <li>• Liste noire/blanche d'IP</li> <li>• Détection et prévention automatique des intrusions</li> <li>• Extension Permit IP</li> <li>• Geo-IP (politique de sécurité basée sur la localisation géographique de l'adresse IP)</li> <li>• Caractéristiques du réseau</li> <li>• Réseau (WAN) : IP statique, DHCP, PPPoE</li> <li>• DDNS (serveur de noms de domaine dynamique)</li> <li>• VPN : PPTP, OpenVPN, IPSec, L2TP (serveur et client)</li> <li>• VLAN (interface WAN et LAN)</li> <li>• IP virtuel</li> <li>• Routage statique</li> <li>• Services de noms de domaine locaux</li> <li>• DHCP (serveur et client)</li> <li>• Proxy SIP</li> </ul>					
06	<b>Téléphone IP de type 1</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protocoles et normes : SIP RFC3261, TCP/IP/UDP, RTP/RTCP, HTTP/HTTPS,</li> </ul>	30				

	<p>ARP/RARP, ICMP, DNS (enregistrement A, SRV, NAPTR), DHCP, PPPoE, SSH, TFTP, NTP, STUN, SIMPLE, LLDP-MED, LDAP, TR-069, 802.1x, TLS, SRTP, CDP/SNMP/RTCP-XR</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Interfaces réseau : Ports Ethernet de 10/100/1000 Mb/s à commutateurs doubles autodéTECTEURS, PoE intégré</i></li> <li>• <i>Affichage graphique : LCD rétroéclairé de 132 x 64 (2.98")</i></li> <li>• <i>Audio en HD Oui, un casque d'écoute et haut-parleur en HD qui prend en charge l'audio à bande large</i></li> <li>• <i>Codecs vocaux : G.711μ/a, G.722 (bande large), G.723, G.726-32, G.729 A/B, iLBC, DTMF sur bande et hors bande (audio entrant, RFC2833, SIP INFO), VAD, CNG, AEC, PLC, AJB, AGC</i></li> <li>• <i>Socle : Oui, peut être monté sur le mur selon 2 angles différents</i></li> <li>• <i>Montage mural : Oui</i></li> <li>• <i>Qualité de service (QoS) : QoS niveau 2 (802.1Q, 802.1P) et QoS niveau 3 (ToS, DiffServ, MPLS)</i></li> <li>• <i>Multilingue : Anglais, allemand, italien, français, espagnol, portugais, russe, croate, chinois simplifié et traditionnel, coréen, japonais et plus encore</i></li> <li>• <i>Mise à niveau et approvisionnement : Via TFTP/HTTP/HTTPS, approvisionnement de masse par TR-069 ou fichier de configuration XML encodé AES, FTP/FTPS</i></li> </ul>				
--	---	--	--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonctionnalités</li> <li>• 3 lignes, 3 comptes SIP, 3 lignes d'appel</li> <li>• 8 touches de numérotation rapide/fonction ligne occupée et voyant à deux couleurs</li> <li>• Jusqu'à 1 000 contacts et 200 enregistrements des historiques appels</li> <li>• TLS/SRTP/HTTPS</li> </ul>					
07	<p><b>Téléphone IP de type 2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protocoles/Normes : SIP RFC3261, TCP/IP/UDP, RTP/RTCP, HTTP/HTTPS, ARP, ICMP, DNS (A record, SRV, NAPTR), DHCP, PPPoE, SSH, TELNET, TFTP, NTP, STUN, SIMPLE, LLDP, LDAP, TR-069, 802.1x, TLS, SRTP, IPV6</li> <li>• Network Interfaces : Deux ports Ethernet commutés avec système d'alimentation intégré (PoE), Détection automatique (10/100/1000 Mbit/s)</li> <li>• Affichage graphique : Écran LCD rétroéclairé de 200 x 80 pixels (3.3")</li> <li>• Codecs vocaux : G.729A/B, G.711μ/a-law, G.726, G.722 (bande large), G.723, iLBC, OPUS, DTMF en bande et hors bande (en audio, RFC2833, INFO SIP), VAD, CNG, AEC, PLC, AJB, AGC</li> <li>• Bluetooth : Non</li> <li>• Fonction multilingue : Anglais, allemand, italien, français, espagnol, portugais, russe, croate, chinois, coréen, japonais</li> <li>• Mise à jour/configuration : Par TFTP/HTTP/HTTPS, configuration de masse</li> </ul>	10				

	<p><i>en utilisant TR-069 ou fichier de configuration XML crypté AES.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Audio HD : Oui.</i> <i>Combiné et haut-parleur HD prenant en charge l'audio à bande large.</i></li> <li>• <i>Socle : Oui</i></li> <li>• <i>Qualité de service (QoS) : QoS de niveau 2 (802.1Q, 802.1P) et de niveau 3 (ToS, DiffServ, MPLS)</i></li> <li>• <i>Fonctionnalités : 8 touches de lignes avec jusqu'à 4 comptes SIP, 4 touches contextuelles programmables XML</i></li> <li>• <i>5 touches de navigation/menu</i></li> <li>• <i>8 touches consacrées aux : RÉPERTOIRE, TRANSFERT, CONFÉRENCE, ÉCOUTEURS, MISE EN MUET, ENVOYER/RECOMPOSER, HAUT-PARLEUR, VOLUME</i></li> <li>• <i>Répertoire téléchargeable (XML, LDAP, jusqu'à 2000 entrées)</i></li> <li>• <i>Historique des appels (jusqu'à 500 entrées)</i></li> <li>• <i>Numérotation automatique sans décrochage</i></li> <li>• <i>Mise en attente, transfert, renvoi d'appel, conférence à 5 participants...</i></li> </ul>					
08	<p><b>Forfait intervention de 3 INGENIEURS RESEAUX ET TELECOM</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déploiement du parefeu de nouvelle génération</li> </ul>	15				
09	<p><b>Forfait intervention de 3 INGENIEURS RESEAUX ET TELECOM</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déploiement du switch de niveau 3</li> </ul>	08				
10	<b>Transfert de compétences</b>	05				

	• Formation de 3 administrateurs réseaux sur cinq jours						
--	---	--	--	--	--	--	--

## **Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le présent Appel d'Offres a pour objet la fourniture et de l'installation du matériel réseau au FEICOM suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques du présent Dossier d'Appel d'offres et les quantités définies dans le devis estimatif.

## **Article 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

La prestation consiste en la fourniture, le transport, la manutention et la mise en service du matériel réseau, ainsi que la fourniture de quelques accessoires d'installation et de mise en service de l'ensemble du matériel au FEICOM, sous l'entièbre responsabilité du Cocontractant. La consistance de la prestation est la suivante : un (01) pare-feu nouvelle génération, dix (10) pare-feux basiques, dix (10) switchs de type 1, six (06) switchs de type 2, trois (03) passerelles GSM, trente (30) téléphones IP de type 1, et dix (10) téléphones IP de type 2.

Le transport du matériel est assuré par le prestataire jusqu'au lieu de livraison. Les risques de toute nature liés à cette opération sont couverts par lui.

Le prestataire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les matériels soient protégés par un emballage soigné et approprié au mode de transport choisi. Tout exemplaire jugé avarié lors de la livraison devra être remplacé à ses frais.

## **Article 4 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON**

### ***4-1. Lieu de livraison***

Le lieu de livraison des fournitures objets du présent Marché est la Direction Générale du FEICOM, sise à MIMBOMAN-YAOUNDE.

### ***4-2. Délai de livraison***

Le délai maximum de livraison de la prestation est fixé à Trente (30) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du marché.

Le prestataire pourra proposer, dans son offre, un calendrier de livraison entrant dans le délai indiqué ci-dessus.

## **Article 5 : RECEPTION DE LA PRESTATION**

### ***5-1. Lieu de la réception***

Le lieu de réception des prestations objets du présent Marché est la Direction Générale du FEICOM, sise à MIMBOMAN-YAOUNDE.

### ***5-2. Attribution de la commission de réception***

La Commission de Réception vérifiera que les fournitures livrées sont conformes aux prescriptions du présent Dossier d' Appel d'Offres et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de conformité des fournitures, la Commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par les membres de la Commission de réception et par le prestataire.

En cas de non-conformité des fournitures, le prestataire sera invité à remplacer les matériels incriminés. Un procès-verbal sanctionnant la non-conformité sera dressé et signé par tous les membres de la Commission et par le prestataire.

En tout état de cause, dans le cas d'espèce, le contrat est régi par le chapitre III du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés des fournitures et services passés au nom de l'Etat.

## **Article 6 – DESIGNATION ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES PRESTATIONS**

### **6-1. Désignation des fournitures**

#### **1. Liste des Fournitures et Calendrier de livraison**

*[Le Maître d'Ouvrage remplit ce tableau, à l'exception de la colonne « Date de livraison offerte par le Soumissionnaire » qui est remplie par le Soumissionnaire. La liste des articles doit être identique à celle qui apparaît au bordereau des prix]*

Article No.	Description des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués au RPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
	<i>[Insérer la description des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>	<i>[insérer l'unité de mesure ]</i>	<i>[insérer le lieu de livraison finale, selon les DPAO]</i>	<i>[insérer la date]</i>	<i>[insérer la date]</i>	<i>[insérer la date offerte par le Soumissionnaire]</i>

Ces spécifications techniques ci-dessus constituent un minimum dont la non-conformité entraînera l'élimination de l'offre en cause.

### **Article 7 : Capacité Financière**

Le soumissionnaire devra fournir les documents prouvant qu'il possède une capacité financière suffisante pour réaliser les prestations objets du présent Appel d'Offres. A cet effet, l'offre présentée devra produire :

Une attestation de surface financière équivalente ou supérieure au montant TTC de chaque lot et délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministre des Finances.

### **Article 8 : Garantie du Matériel**

Le délai de garantie est fixé à (01) un an à compter de la réception des fournitures.

*Pièce N°6 :*

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET  
FORFAITAIRES**

## BORDEAU DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES LOCALES

N°	Désignations	Unités	Prix Unitaire en lettres	Prix unitaire en chiffres

Nom du Soumissionnaire : ..... *[Insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature : ..... *[Insérer la signature]*,

Date : ..... *[Insérer la date]*

*Pièce N°7 :*

**CADRE DU DETAIL ESTIMATIF**

**Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif**

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PTHTVA
<b>1- Fournitures</b>					
<b>2- Services connexes (installation, formation des utilisateurs, etc.)</b>					
<b>Total HTVA</b>					
<b>TVA</b>					
<b>AIR</b>					
<b>Total TTC</b>					

Nom du Soumissionnaire..... [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature..... [insérer la signature],

Date..... [insérer la date]

**Pièce N°8 :**                   *Cadre du sous-détail*  
   *des prix unitaires*

## CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES LOCALES

N°	Désignations	Cout d'achat (1)	Transport Local (2)	Cout de la commande (3)= 1 + 2	Frais de livraison (4)	Services connexes (5)	Marges (6)	Prix unitaire en chiffres (7)= 3+4 +5+6

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[insérer signature]*,

Date *[insérer la date]*

*Pièce N°9 : MODELE DE MARCHE*



MARCHE N° /M/FEICOM/DG/DMRFDC/SDAS/SMA/2024 DU \_\_\_\_\_ PASSE APRES APPEL  
D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° /AONO/FEICOM/CIPM/2024 DU \_\_\_\_\_ POUR LA  
FOURNITURE DU MATERIEL RESEAU AU FEICOM.

**MAITRE D'OUVRAGE :** LE DIRECTEUR GENERAL DU FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET  
D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE (FEICOM) B.P :718 Yaoundé, FEICOM, Rue 4.561, MIMBOMAN  
YDE 4<sup>ème</sup>, Tél. (237) 222 235 164 -Fax : (237) 222 23 17 59, Site web : [www.feicom.cm](http://www.feicom.cm)

**TITULAIRE :** [INSERER NOM COMPLET ], BP : \_\_\_\_\_, Tél : \_\_\_\_\_,  
Email : \_\_\_\_\_, N° CONTRIBUABLE : \_\_\_\_\_, N° RC : \_\_\_\_\_ ;

**OBJET DU MARCHE:** Fourniture et installation du matériel réseau.

**LIEU DE LIVRAISON :** Direction générale du FEICOM

**DELAI DE LIVRAISON :** [INSERER ]

**MONTANT DU MARCHE :**

Montant HT	
TVA (19,25%)	
IR X%	
Net à percevoir	
Montant TTC	

**FINANCEMENT :** Budget du FEICOM Exercice 2024, ligne budgétaire : **22-23-00**, «matériel informatique »

**SOUSCRIT LE :** \_\_\_\_\_

**SIGNE LE** : \_\_\_\_\_

**NOTIFIE-LE :** \_\_\_\_\_

**ENREGISTRE-LE :** \_\_\_\_\_

## **ENTRE**

Le Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM),  
Ci-après dénommée, « *L'AUTORITE CONTRACTANTE* »

**D'une part,**

**Et : L'entreprise .....**

BP : ..... tél. .... Fax.....

Sise à .....

N° RC ..... N° Contribuable .....

N° compte bancaire ..... Chez .....

Représentée par, Monsieur .....,

Ci-après désignée le « Cocontractant »

**D'autre part,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

PAGE ET DERNIERE DU MARCHE N° /M/FEICOM/DG/DMRFDC/SDAS/SMA/2024 DU \_\_\_\_\_ PASSE  
APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° /AONO/FEICOM/CIPM/2024 DU \_\_\_\_\_ POUR  
LA FOURNITURE DES ORDINATEURS AU FEICOM

**MAITRE D'OUVRAGE :** LE DIRECTEUR GENERAL DU FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION  
INTERCOMMUNALE (FEICOM) B.P :718 Yaoundé, FEICOM , Rue 4.561, MIMBOMAN YDE 4<sup>ème</sup>, Tél. (237) 222 23  
51 64 -Fax : (237) 222 23 17 59, Site web : [www.feicom.cm](http://www.feicom.cm)

**TITULAIRE :** [INSERER NOM COMPLET ], BP : \_\_\_\_\_ , Tél : \_\_\_\_\_ , Email : \_\_\_\_\_  
, N° CONTRIBUABLE : \_\_\_\_\_ , N° RC : \_\_\_\_\_ ;

**OBJET DU MARCHE:** : [INSERER ]

**DELAI DE LIVRAISON :** : [INSERER ]

**MONTANT DU MARCHE:** : [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

Lu et accepté par le Co contractant,

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

Signé par le Directeur Général du FEICOM

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

Enregistre le :

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

***Pièce n°10 : MODELE DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE***

## **Table des modèles**

Annexe n°1 : Modèle de soumission . . . . .
Annexen°2 : lettre d'intention de déclaration de soumissionner . . . . .
Annexe n°3 : Modèle de cautionnement de soumission. . . . .
Annexe n°4 : Modèle de cautionnement définitif. . . . .
Annexen°5: Modèle d'autorisation du fabricant. . . . .

## **Annexe n° 1 : Modèle de soumission**

Je, soussigné ..... [indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement(8)..... dont le siège social est à ..... inscrite au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,N° ..... [Rappeler l'objet de l'Appel d'Offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'Offre à.....

- ..... [en chiffres et en lettres] Francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de ..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours ] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....  
.....  
Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque

..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de .....

en qualité de ..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de(9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

**Annexe 2 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

Je soussigné \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Adresse et localisation : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Ayant pris connaissance du contenu de l'Appel d'Offres National Ouvert N° /AONO/FEICOM/ CIPM/ /2024  
OUVERT lancé par le FEICOM, confirme par la présente ma soumission.

En foi de quoi, la présente déclaration est faite pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(Signature)

### **Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement de soumission**

A [indiquer Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour la fourniture des ordinateurs et des onduleurs en trois lots ci-dessous désignée

« L'Offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à deux millions Francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de cautionnement d'un montant de **1 000 000 FCFA**, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son Offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions

Ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des Offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ..... , le .....

[Signature de la banque]

## **Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif**

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence de la Caution : N° \_\_\_\_\_

Adressée à [indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que \_\_\_\_\_ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ [nom et adresse de banque], représentée par \_\_\_\_\_ [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retornée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

[Signature de la banque]

## **Annexe n° 5 : Modèle d'attestation du fabricant**

Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigée dans les RPAO.

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]du : [insérer les références de l'Appel d'Offres]  
Variante N°. : [Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A: Monsieur le Directeur Général du FEICOM, BP 718 Yaoundé, Cameroun.

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant).....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du .....

Jour de .....

## **Pièce n°11 : charte d'intégrité**

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
- 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
- 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
- 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
- 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
- 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
- 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
  - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
  - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du

jour de

## **Pièce n°12 : Engagement social et environnemental**

**INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :** \_\_\_\_\_

Le « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage** »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 11) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Signature :** \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

**En date**

**Pièce n°13 : LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET HABILETES PAR LE  
MINFI A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2024**

## **A. BANQUES**

1. Access Bank Cameroun B.P 6000 Yaoundé.
2. Afriland First Bank (AFB) BP 11834 Yaoundé;
3. Bange Bank Cameroun (BANGE CMR° BP.34.692) ;
4. Banque Atlantique du Cameroun (BACM) BP 2933 Douala;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP 12962 Yaoundé;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK) BP 600 Douala;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Douala ;
8. Citi Bank Cameroun ( CitibankCameroon) BP 4571 Douala;
9. Commercial Bank of Cameroon (CBC) BP 4004 Douala;
10. Crédit Communautaire d'Afrique Bank (CCA Bank) BP 30388 Yaoundé;
11. Ecobank Cameroon (ECOBANK) BP 582 Douala;
12. National Financial Credit Bank (NFC-BANK) BP 6578 Yaoundé;.
13. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-CAMEROUN) BP 300 Douala;
14. Société Générale Cameroun (SGC) BP 4042 Douala ;
15. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1724 Douala ;
16. Union Bank of Cameroon (UBC) BP 15569 Douala;
- 17 United Bank for Africa (UBA) BP 2088 Douala;
18. Régionale d'Epargne et de Crédit BP 30145 Douala Cameroun.

## **B. COMPAGNIES D'ASSURANCES**

19. Activa Assurances BP 12970 Douala;
20. AREA Assurances S.A BP 15584 Douala ;
21. Atlantique Assurances S.A BP 173 Douala ;
22. Chanas Assurances Cameroun S.A BP 109 Douala;
23. CPA /SA BP 54 Douala;
24. NSIA Assurance S.A BP 2759 Douala;
25. PRO ASSUR BP 5963 Douala
26. Prudential Beneficial General Insurance S.A BP 2328 Douala;
27. ROYAL ONYX Insurance Cie BP 12230 Douala ;
28. SAAR S.A BP 1011 Douala;
29. SANLAM Assurances Cameroun BP 12125 Douala;
30. Zenith Insurance BP 1540 Douala.



## LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

### Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
  - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
  - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
  - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

### Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
  - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

### Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
    - Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.
- Assistance technique**
- Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).